



QU'EST-CE UN RAPPORT DE SOLVABILITE OU RAPPORT DE CREDIT ?

Le rapport de solvabilité est fondé sur les renseignements personnelles et de crédits fournis chaque mois par les prêteurs au BIC.

Les renseignements personnels comprennent votre nom, votre adresse, votre date de naissance et votre CIN. Ces renseignements sont recueillis pour s'assurer que les crédits de chaque personne sont appariés correctement. Par exemple, le crédit que vous pouvez avoir auprès d'un établissement est correctement apparié à un autre prêt que vous pouvez avoir auprès d'un autre établissement.

Les renseignements sur le crédit comprennent le montant du prêt, le nom de l'établissement, les paiements effectués, éventuellement le montant impayé et le montant en cours. Ces informations sont traitées par le BIC et utilisées pour créer votre rapport qui contiendra vos informations personnelles et vos crédits, ainsi que toutes les demandes de nouveaux crédits que vous pourriez avoir présentées.

COMMENT PUIS-JE ADRESSER MES DEMANDES AU BIC ?

Pour envoyer une requête au BIC, vous devez remplir le formulaire correspondant à votre type (personne physique ou morale) en suivant les instructions qui y sont spécifiées.

Le formulaire peut être téléchargé à partir du site web: **www.crif.mg** ou demandé à l'adresse email **info.mg@crif.com**.

Vous devez ensuite imprimer et signer le formulaire de demande dûment rempli et l'envoyer par poste avec vos documents d'identification scannés à l'adresse suivante :

Immeuble Fitaratra, Rue Ravoninahitriniarivo, Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar, ou bien à déposer directement auprès du BIC de CRIF Madagascar

Ou par email à l'adresse : info.mg@crif.com

Une autre possibilité est de vous rendre dans nos bureaux avec vos documents d'identification à l'adresse suivante :

Immeuble Fitaratra, Rue Ravoninahitriniarivo, Ankorondrano Antananarivo 101, Madagascar

Dans ces cas vous pouvez remplir le formulaire directement avec l'aide du personnel de CRIF.

Le formulaire peut être utilisé pour toutes les communications et demandes adressées au BIC :

Demandez votre rapport de crédit ;
Demander la modification des renseignements personnels ;
Demander la modification des renseignements de crédit ;
Présenter de remarque concernant les informations enregistré dans le BIC ;
Demander des informations sur les informations présentes dans le rapporte de solvabilité.

QUAND PUIS-JE DEMANDER UN RAPPORT DE CREDIT?

Vous avez le droit de demander votre dossier de crédit en tout temps. La demande est gratuite une fois par an. Les demandes présentées pour une période d'un an à compter de la date de la première demande de l'année seront payantes aux prix indiqués sur le formulaire.

Le Rapport de crédit vous sera transmis dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande du Client et, gratuitement une fois par an. Sera considérée comme date de transmission de la réponse la date de livraison en vertu de la typologie de transmission. (Date du cachet de la poste, date des e-mails etc....). Veuillez-vous assurer de fournir des renseignements clairs dans votre correspondance et n'oubliez pas d'inclure vos documents d'identification. Vous pouvez également inclure toute information supplémentaire dont vous disposez pour nous aider à traiter votre demande.

POURQUOI DOIS-JE PRESENTER DES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION ?

Nous aurons besoin d'une preuve d'identité pour traiter votre demande. Cela vous assure le respect de vos droits en matière de protection des données. On demande 2 documents différentes (un pour l'identité et un pour l'adresse) pour une meilleure identification. Vous devrez fournir des copies lisibles des documents à prouver :

1. Votre identité

Pour les personnes de Nationalité Malgache une copie de CIN
Pour le personnes étranger la page d'identification et la page de signature de votre passeport ;
ou une photocopie de la carte de séjour

2. Votre adresse

Un des justificatifs de domicile récent à votre nom (datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande) :

- Certificat de Résidence
- Facture d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- Lettre des Services publiques à votre nom.

QUE FAIRE EN CAS D'ERREUR DANS MON DOSSIER DE CREDIT ?

En vertu de la Loi sur le BIC, vous avez le droit de demander que des renseignements sur votre dossier de crédit soient modifiés si vous croyez qu'ils sont inexacts. Les renseignements inexacts sont ceux qui sont erronés, incomplets ou non à jour dans vos renseignements personnels ou vos renseignements de crédit figurant dans votre dossier de crédit.

Par exemple, du côté des renseignements personnels, votre date de naissance peut être incorrecte ou votre nom peut être mal orthographié.

Du côté de l'information de crédit, votre rapport de crédit peut montrer un solde incorrect ou qu'un paiement que vous croyez que vous avez payé est absent dans votre rapport de crédit.

Votre rapport de crédit est produit par le BIC à partir des informations soumises mensuellement par vos créditeurs.

L'objectif principal du BIC est de produire un rapport de crédit précis. Le BIC contribue à la stabilité financière et à la protection des consommateurs grâce à la possibilité de :

- Fournir aux prêteurs une meilleure analyse de la solvabilité des emprunteurs ;
- Donner aux emprunteurs des informations sur leur profil financier ;
- Donner à BFM un meilleur aperçu des marchés financiers ;
- Soutenir le rôle de la Banque centrale dans la supervision du secteur financier et assurer la stabilité financière.

COMMENT PUIS-JE FAIRE RECTIFIER LES RENSEIGNEMENTS SUR MON DOSSIER DE CREDIT ?

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès du BIC en cas d'inexactitude des informations contenues dans le Rapport de solvabilité, la réclamation devrait être, accompagnée des documents prouvant l'inexactitude des données.

La réclamation peut également être transmise au BIC par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou de tout autre Fournisseur de données avec lequel vous entretenez une relation contractuelle.

Les modalités et délais de traitement d'une réclamation sont fixés par instruction de BFM. Durant la période de traitement d'une réclamation, une note sera affichée au niveau du Rapport pour indiquer les données contestées.

Avant de demander une modification de renseignements, vous devriez obtenir un rapport de crédit à jour du BIC, cela vous permettra de vérifier les données effectivement présentes sur le BIC et de pouvoir vous y référer pour toute demande de correction

MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vos renseignements personnels comprennent votre nom, votre adresse, votre date de naissance, votre CIN. Pour éviter que des informations incorrectes soient renvoyées après correction, il est important que les renseignements soient corrigés à la source, c'est-à-dire dans les dossiers de votre établissement prêteur, avant que les informations soient soumis au BIC.

Vous pouvez demander la modification des renseignements personnelles figurant dans votre rapport de crédit en communiquant avec votre prêteur ou directement au BIC.

Vous devez fournir toute documentation supplémentaire que vous pourriez avoir à l'appui de votre demande.

MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE CREDIT

Vous pouvez demander que des renseignements de crédit incorrects soient modifiés dans votre dossier de crédit en présentant une demande au BIC.

Peut-être que le rapport de crédit est incomplet s'il manque un prêt. Il peut également être inexact s'il y a un montant impayé incorrect ou un nombre incorrect d'échéances impayées pour un prêt.

Durant la période de traitement d'une réclamation, une note sera affichée au niveau du Rapport

pour indiquer les données contestées.

COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL POUR MODIFIER MON DOSSIER DE CREDIT ?

Nous essayerons de résoudre le problème le plus rapidement possible, considéré que dans le cas où nous devons vous demander de plus amples renseignements, cela prolongera le délai nécessaire. En d'autres termes, est très importante de fournir les renseignements à l'appui de votre demande ainsi que vos documents d'identification.

La demande de rectification sera notifiée au Fournisseur concerné qui devra la traiter et informer le BIC du résultat des investigations dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires.

En cas de non-réponse du Fournisseur au-delà de la date limite (15 -quinze- jours calendaires), le BIC alertera le Fournisseur et vous informera du retard de traitement de sa requête.

En cas d'incapacité de réponse dans les délais impartis, le BIC suspendra la visualisation du contrat avec les informations contestées qui ne sera plus affiché dans le rapport de crédit pour les Utilisateurs, celui-ci sera visible comme suspendu uniquement dans le rapport de crédit spécifique pour le consommateur.

Le contrat sera réactivé après avoir reçu la réponse du fournisseur à la contestation.

COMMENT SAURAI-JE SI LA DEMANDE DE MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS MON DOSSIER DE CREDIT A ETE COMPLETEE ?

Si vous vous êtes adressé directement à votre banque pour lui demander d'effectuer la correction il soumettra les renseignements corrigés au BIC et vous en informera.

Si vous avez adressé votre demande directement au BIC à l'accomplissement des investigations par le BIC et les Fournisseurs concernés, le BIC vous informera des résultats des investigations, que les données contestées soient réaffirmées, corrigées, mises à jour ou supprimées. Dans le cas d'une correction ou de mise à jour, vous auriez le droit de recevoir un rapport de crédit mise à jour gratuitement.

Si vous n'étiez pas satisfait de la suite donnée à votre réclamation, vous avez le droit d'introduire une requête auprès de BFM qui se prononce dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de sa saisine.

CRIF Madagascar SA

Adresse : Immeuble Fitaratra, Rue Ravoninahitriniarivo, Ankorondrano

Antananarivo 101, Madagascar

Tél.: +261 (0) 320307116
+261 (0) 320307115

Courriel : info.mg@crif.com

Site web : www.crif.mg

